

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 04 septembre à 9h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre, sur convocation en date du 07 août 2020 et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

En exercice : 41

Présents : 38

Absents : 3

Dont suppléés : 0

Dont représentés : 1

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Jean Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Etienne CHILOT, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Liliane LAVAUX, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Erick JOUHANNET, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir: Séverine MAZATEAU à Sylvie GUILPAIN.

Absents non excusés : Henri DE REVIERE, Jean-Claude BERNARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GUILPAIN.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 10 juillet 2020
2. Organisation et création des commissions thématiques
3. Commissions obligatoires :
  - 3.1. Fixation des conditions de dépôts des listes pour la Commission d'Appel d'Offres
  - 3.2. Fixation des conditions de dépôts des listes pour la Commission de Délégation de Service Public
  - 3.3. Désignation des délégués de la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées
  - 3.4. Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
  - 3.5. Propositions pour la commission Intercommunale de Impôts Indirects (CIID)
4. Désignation/élection de représentants dans les organismes extérieurs :
  - 4.1. EPAGE du Loing
  - 4.2. Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)
  - 4.3. Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)

- 4.4. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Nord de l'Yonne (PETR)
- 4.5. Commission consultative paritaire du Syndicat d'Energies de l'Yonne (SDEY)
- 4.6. Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA)
- 4.7. Yonne Equipement
- 4.8. CNAS
- 4.9. GIP-e-Bourgogne
- 4.10. Collège du Gâtinais
- 4.11. Pôle Economique et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS)
- 4.12. Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
5. Fixation des indemnités des élus communautaires
6. Débat et délibération sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité
7. Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires
8. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
9. Equipements d'intérêt communautaire : tennis couverts : confirmation du plan de financement pour dossier de DETR
10. Commune de Savigny sur Clairis : travaux pour la reconstruction de la STEP communale du centre bourg
11. Proposition d'organisation de la journée du Patrimoine
12. Adhésion à Yonne Tourisme
13. SPANC : opération de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée : validation de la convention de conception de projet d'assainissement non collectif et frais de conception à la charge du propriétaire
14. Questions et informations diverses

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers et annonce que la séance est enregistrée.

Il rappelle aux élus communautaires les procédures de convocation dématérialisées. Un document à ce propos est annexé au présent compte-rendu.

Le Président informe, ensuite, le Conseil communautaire des délégations qu'il a donné, à ce jour, aux vice-présidents :

1<sup>ère</sup> vice-présidente : Christine AITA, en charge de l'Enfance/Jeunesse

2<sup>ème</sup> vice-présidente : Brigitte BERTEIGNE, en charge de la réflexion pour la prise de compétence santé par la Communauté de Communes du Gâtinais.

3<sup>ème</sup> vice-président : Fred JEAN-CHARLES, en charge des Affaires financières et budgétaires.

4<sup>ème</sup> vice-président : Frédéric BOURGEOIS, en charge des domaines suivants :

- SPANC
- Réflexion sur la prise de compétence assainissement collectif et eau potable par la Communauté de Communes du Gâtinais

5<sup>ème</sup> vice-président : Jérôme CORDIER, en charge du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

6<sup>ème</sup> vice-présidente : Florence BARDOT, en charge des déchets ménagers

7<sup>ème</sup> vice-président : Jean-Jacques NOEL, en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

8<sup>ème</sup> vice-président : Étienne SEGUELAS, en charge des domaines suivants :

- Travaux
- Numérique
- Téléphonie mobile

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **2. ORGANISATION ET CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Le Président rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, les commissions thématiques sont présidées de droit par le Président de la Communauté de Communes (article L 2121-22 du CGCT). Les commissions sont convoquées par le Président dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

## Article L2121-22

Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29](#)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle également que conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Dans ce cas, le remplaçant a droit de vote.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues [audit article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le pacte de gouvernance peut prévoir le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions.

### **2.1. Organisation :**

**Le Conseil Communautaire doit délibérer pour décider de l'organisation des commissions :**

#### Propositions :

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert ponctuellement et en cas de besoin. Les commissions sont ouvertes aux secrétaires de Mairies en cas de besoin et sur invitation du Président.

Les commissions sont créées pour la durée du mandat.

De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil Communautaire.

Les délibérations du Bureau et du Conseil Communautaire ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les commissions.

Les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition. C'est la raison pour laquelle, chaque commission, au maximum, sera constituée d'un élu par commune (conseiller communautaire ou conseiller municipal des communes membres de la Communauté de Communes), soit un nombre maximum de 26 membres.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la

même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Dans ce cas, le remplaçant a droit de vote.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation (1<sup>er</sup> adjoint, conseiller municipal ayant reçu une délégation du Maire) qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le Président et les vice-Présidents des commissions organisent le travail du groupe, animent les travaux, veillent au bon déroulement des séances. Ils font le lien avec les vice-présidents dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission.

**Dans un premier temps, le Président propose au Conseil Communautaire de voter pour savoir s'il souhaite ouvrir les commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux.**

#### **Délibération 2020-08-01**

##### Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'ouvrir les commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

##### **Vote :**

Contre : 17

Abstentions/nuls : 1

Pour : 21

Votants : 39 dont 1 représenté.

**Compte tenu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de l'organisation des commissions :**

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert ponctuellement et en cas de besoin. Les commissions sont ouvertes aux secrétaires de Mairies en cas de besoin et sur invitation du Président.

Les commissions sont créées pour la durée du mandat.

De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil Communautaire.

Les délibérations du Bureau et du Conseil Communautaire ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les commissions.

Les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition. C'est la raison pour laquelle, chaque commission, au maximum, sera constituée d'un élu par commune (conseiller communautaire ou conseiller municipal des communes membres de la Communauté de Communes), soit un nombre maximum de 26 membres.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Dans ce cas, le remplaçant a droit de vote.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation (1<sup>er</sup> adjoint, conseiller municipal ayant reçu une délégation du Maire) qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le Président et les vice-Présidents des commissions organisent le travail du groupe, animent les travaux, veillent au bon déroulement des séances. Ils font le lien avec les vice-présidents dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission.

#### **Délibération 2020-08-02**

##### Décision du Conseil communautaire :

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de l'organisation des commissions thématiques intercommunales dans les conditions telles que décrites ci-dessus et notamment que chaque commission, au maximum, sera constituée d'un élu par commune (conseiller communautaire ou conseiller municipal des communes membres de la Communauté de Communes), soit un nombre maximum de 26 membres,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

##### **Vote :**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

Votants : 39 dont 1 représenté.

#### **2.2. Création**

L'organisation des commissions étant validée, il convient dorénavant de créer les commissions thématiques.

## **Délibération 2020-08-03**

Décision du Conseil communautaire :

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission Loisirs, enfance, jeunesse et sport
- La commission Culture et patrimoine
- La commission Réflexion pour la prise de compétence Santé
- La commission Déchets Ménagers
- La commission Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et réflexion pour la prise des compétences assainissement collectif et eau potable
- La commission GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- La commission Finances
  - La commission Services techniques (notamment suivi des travaux), numérique et téléphonie mobile
  - La commission Aménagement du territoire
  - La commission Développement économique
  - La commission Procédures adaptées

Cette commission a des missions quasi identiques à celles de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) puisqu'elle aura pour rôle d'analyser les candidatures et offres des entreprises dans le cadre des marchés publics. Cependant, elle ne le fera que pour les marchés dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure (40 000 € HT pour 2020) et inférieurs aux seuils de procédure formalisée c'est-à-dire, pour 2020, inférieurs à :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

A la différence de la CAO qui décide, la commission procédures adaptées propose une décision au Président.

### **Vote :**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

Votants : 39 dont 1 représenté.

Le Président propose, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, de laisser le temps à chaque maire de consulter son équipe municipale sur son intérêt à participer au fonctionnement des dites commissions. Il indique que la composition des commissions thématiques interviendra lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu **le 18 septembre 2020**.

### 3. COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

#### 3.1. Fixation des conditions de dépôts des listes pour la Commission d'Appel d'Offres

La CAO est obligatoire dans le cadre des marchés formalisés.

Pour les EPCI, la CAO comprend :

- Un Président qui est l' « autorité habilitée à signer le marché »,
- 5 membres titulaires élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

#### L'élection

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel ».

#### **Qu'est-ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral.

Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Nombre total de suffrage exprimés} / \text{nombre de sièges à pourvoir} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\text{Nombre total de suffrage exprimés par liste} / \text{quotient} = \text{nombre de sièges par liste.}$$



Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

#### **Délibération 2020-08-04**

##### Décision du Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la CAO, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article L 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

**AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

##### **Vote :**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

Votants : 39 dont 1 représenté.

**Compte tenu de ce qui précède, le Président indique que la composition de la CAO interviendra lors d'un prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 18 septembre 2020.**

### **3.2. Fixation des conditions de dépôts des listes pour la Commission de Délégation de Service Public (DSP) :**

Cette commission peut être de la même composition que la CAO. Elle suit les mêmes règles que la CAO (délibération pour fixer les conditions de dépôts des listes, composition, modalités d'élections, ...).

**Délibération 2020-08-05 :**

**Décision du Conseil Communautaire :**

VU le CGCT,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article L 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Vote :**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

Votants : 39 dont 1 représenté.

**Compte tenu de ce qui précède, le Président indique que la composition de la commission DSP interviendra lors d'un prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 18 septembre 2020.**

### **3.3. Désignation des délégués de la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées**

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est présidée par le Président de la CCGB. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit le rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Par contre, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics reste de la compétence de chaque commune.

La Commission intercommunale doit être composée de trois collèges :

- Un collège représentant les élus de la communauté,
- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les personnes handicapées.

Leur nombre est décidé par le Conseil Communautaire et les membres sont désignés par arrêté du Président.

Lors du précédent mandat, elle était composée :

- De l'ensemble des Maires des communes membres,
- De 2 représentants d'associations d'usagers,
- De 2 représentants d'associations représentant les personnes handicapées,
- D'1 personne qualifiée.

Il est proposé de reconduire la composition de la commission de la même manière que lors du précédent mandat.

#### **Délibération 2020-08-06**

Décision du Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**DECIDE** que cette commission sera composée des Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, de 2 représentants d'associations d'usagers, de 2 représentants d'associations représentant les personnes handicapées, d'1 personne qualifiée,

**PRECISE** que la liste des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Président,

**MANDATE** le Président à engager toutes démarches utiles pour finaliser la composition de la commission, notamment en matière de désignation des représentants d'usagers, d'associations et de personne qualifiée,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

#### **Vote :**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

Votants : 39 dont 1 représenté.

### **3.4. Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Le changement de régime fiscal et le choix de la Fiscalité Professionnelle Unique, par la CCGB, se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : **l'Attribution de Compensation** versée par la CCGB et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la CCGB

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**. Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes et ses communes membres une Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant. La loi ne fixant aucune autre règle quant à la composition de la CLECT, il appartient au Conseil Communautaire de la préciser.

Le Président propose que la CLECT soit composée d'un représentant titulaire et un suppléant par commune. Il propose également que, selon les besoins, puissent assister aux réunions de la CLECT notamment la Direction Générale et la responsable des Services Financiers de la CCGB, les secrétaires de mairie des communes membres de la CCGB et les représentants des services de l'Etat.

La CLECT devra se réunir prochainement pour élire son président et un vice-président parmi ses membres. Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier. Le président fixe l'ordre du jour des séances et les préside.

La CLECT a un rôle unique qui est d'évaluer, pour chaque commune membre, pour chaque compétence transférée ou par chaque modification de l'intérêt communautaire, les charges nettes transférées de la commune à la CCGB.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation(AC)entre les communes membres et son EPCI.

#### **Délibération 2020-08-07**

Décision du Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,**

**FIXE** la composition de la CLECT comme suit : un représentant titulaire et un suppléant par commune,

**DECIDE** que, selon les besoins, puissent assister aux réunions de la CLECT notamment la Direction Générale et la responsable des Services Financiers de la CCGB, les secrétaires de mairie des communes membres de la CCGB et les représentants des services de l'Etat.

**Vote :**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

Votants : 39 dont 1 représenté.

**3.5. Propositions pour la commission Intercommunale de Impôts Indirects (CIID)**

N'ayant pas reçu l'ensemble des délibérations de proposition de commissaires des communes, le Président propose de reporter ce point lors du Conseil Communautaire du **18 septembre 2020**. L'assemblée est d'accord à l'unanimité.

**4. DESIGNATION/ELECTION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :**

**Deux assesseurs sont désignés pour les procédures de vote : Jean-Luc BOUGAULT et Bruno CHEMIN.**

**4.1. EPAGE du Loing**

L'EPAGE du Loing est basé à Montargis et a été créé en 2019.

Il regroupe 269 communes du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne soit 18 EPCI pour 276 151 hab. et un bassin versant de 4 150 km<sup>2</sup>.

L'EPAGE du bassin du Loing exerce, en lieu et place de ses membres les compétences suivantes de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : entretien des cours d'eau, aménagement des bassins versants, prévention des inondations, ...)), les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa version applicable au jour de l'adoption des statuts :

**5-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

- inventaire et diagnostic de tous les ouvrages hydrauliques,
- gestion, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques limitativement défini par délibération du Comité syndical,
- Création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement.

**5-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :**

- Manœuvres de vannages d'ouvrages hydrauliques en accord avec les propriétaires dans le but de faciliter les transits des sédiments et la prévention des inondations,
- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve et des atterrissements (enlèvements d'embâcles, débris, élagages, recépage de la végétation...).

**5-5° La défense contre les inondations et contre la mer :**

- définition et régularisation des systèmes d'endiguement,
- gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement qui auront été reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicable,
- réalisation de travaux de confortement ; entretien, gestion et surveillance des ouvrages, gestion de la végétation sur et aux abords des ouvrages,
- suppression ou déplacement de digues,
- réalisation des études de danger,
- Réalisation d'études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations.

**5-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

- Information et sensibilisation des populations sur le risque inondation,
- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, aménagement de points d'abreuvement,
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,
- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés du Syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les acteurs compétents sur les zones humides,
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent.

L'EPAGE du Bassin du Loing est un syndicat mixte, administré par un comité syndical, composé d'un Président, de 8 vice-Présidents et de délégués représentant les EPCI adhérentes.

Communes de la CC du Gâtinais sur le périmètre de l'EPAGE : 22/26 communes

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS EN BOURGOGNE</b>	Brannay	89
	Chéroy	89
	Courtoin	89
	Dollot	89
	Domats	89
	Egriselles le Bocage	89
	Fouchères	89
	Jouy	89
	La Belliole	89
	Lixy	89
	Montacher Villegardin	89
	Piffonds	89
	Saint Agnan	89
	Saint Valérien	89
Savigny sur Clairis	89	
Subligny	89	
Vallery	89	
Vernoy	89	
Villebougis	89	
Villeneuve la Dondagre	89	
Villeroy	89	
Villethierry	89	

Pour assurer une gestion efficace, le périmètre de l'EPAGE est découpé en 14 comités de sous bassins versants. La CCGB est concernée par les sous-bassins de la Clairis, du Betz, Lunain, et l'Orvanne.

Les comités de sous bassins ont pour objet d'examiner les dossiers ou projets à une échelle territoriale cohérente, d'émettre des avis ou formuler des propositions. Ils préparent les sujets et dossiers portés à l'ordre du jour du Bureau et du Comité Syndical.

Le Président rappelle qu'il faut désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Compte tenu du nombre de postes et du nombre de candidats, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des 2 titulaires et 2 suppléants auprès de l'EPAGE du Loing.

### **Élection du premier titulaire**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er titulaire : Marcel Milachon.

### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)  
 f. Majorité absolue 4 vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCEL MILACHON	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du premier représentant titulaire auprès de l'EPAGE du Loing :***

M Marcel MILACHON a été proclamé premier représentant titulaire auprès de l'EPAGE du Loing.

**Élection du second titulaire**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 2nd titulaire : Jean-Jacques NOEL.

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)  
 b. Nombre de votants : trente-neuf (39)  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)  
 f. Majorité absolue 4 vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN-JACQUES NOEL	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du second représentant titulaire auprès de l'EPAGE du Loing :***

M Jean-Jacques NOEL a été proclamé second représentant titulaire auprès de l'EPAGE du Loing.

**Élection du premier suppléant**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er suppléant : Jean-François ALLIOT

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)  
 b. Nombre de votants : trente-neuf (39)  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)  
 f. Majorité absolue 4 vingt (20)



Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN-FRANCOIS ALLIOT	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du premier représentant suppléant auprès de l'EPAGE du Loing :***

M Jean-François ALLIOT a été proclamé premier représentant suppléant auprès de l'EPAGE du Loing.

**Élection du second suppléant**

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORINNE PASQUIER	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du second représentant suppléant auprès de l'EPAGE du Loing :***

Mme Corinne PASQUIER a été proclamée second représentant suppléant auprès de l'EPAGE du Loing.

**Délibération 2020-08-08  
Le Conseil communautaire,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès de l'EPAGE du Loing :

**Titulaires :**

- Marcel MILACHON
- Jean-Jacques NOEL

**Suppléants :**

- Jean-François ALLIOT
- Corinne PASQUIER

Le Président informe les élus que la réunion d'installation de l'EPAGE est prévue le 25 septembre 2020.

#### **4.2. Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)**

Le Syndicat Mixte Yonne Médian créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est composé de 7 EPCI que sont la CA de Pauxerrois, la CC de l'Aillantais, la CC de l'agglomération Migennoise, la CC du Jovinien, la CC Chablis villages et terroirs, la CC Puisaye-Forterre et la CC Serein et Armance. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCGB adhère au Syndicat Mixte Yonne Médian, de même que la CC de la Vanne et du Pays d'Othe. Ce syndicat exerce la compétence GEMAPI sur un territoire de 1 414 Km<sup>2</sup> pour 126 000 habitants.

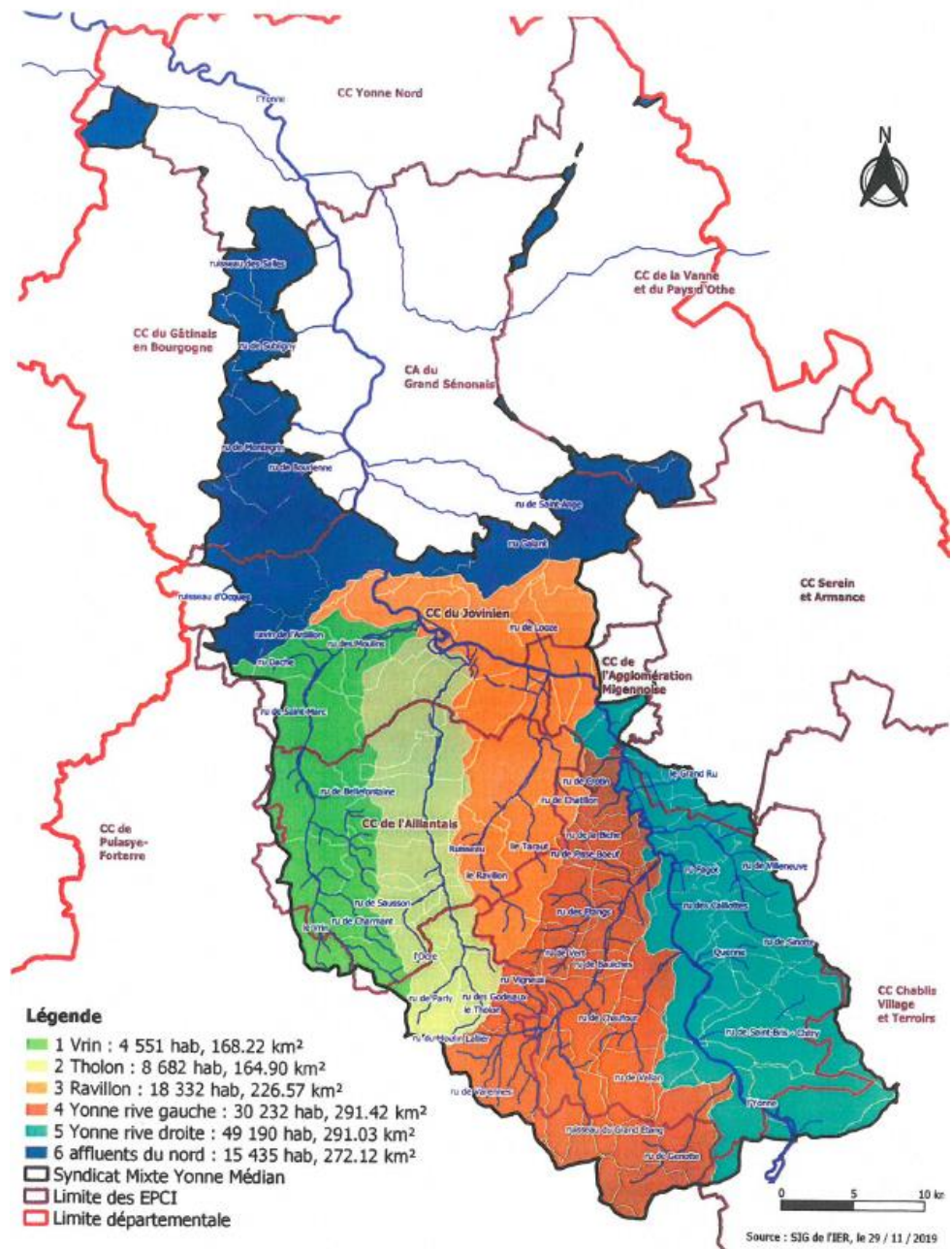
Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

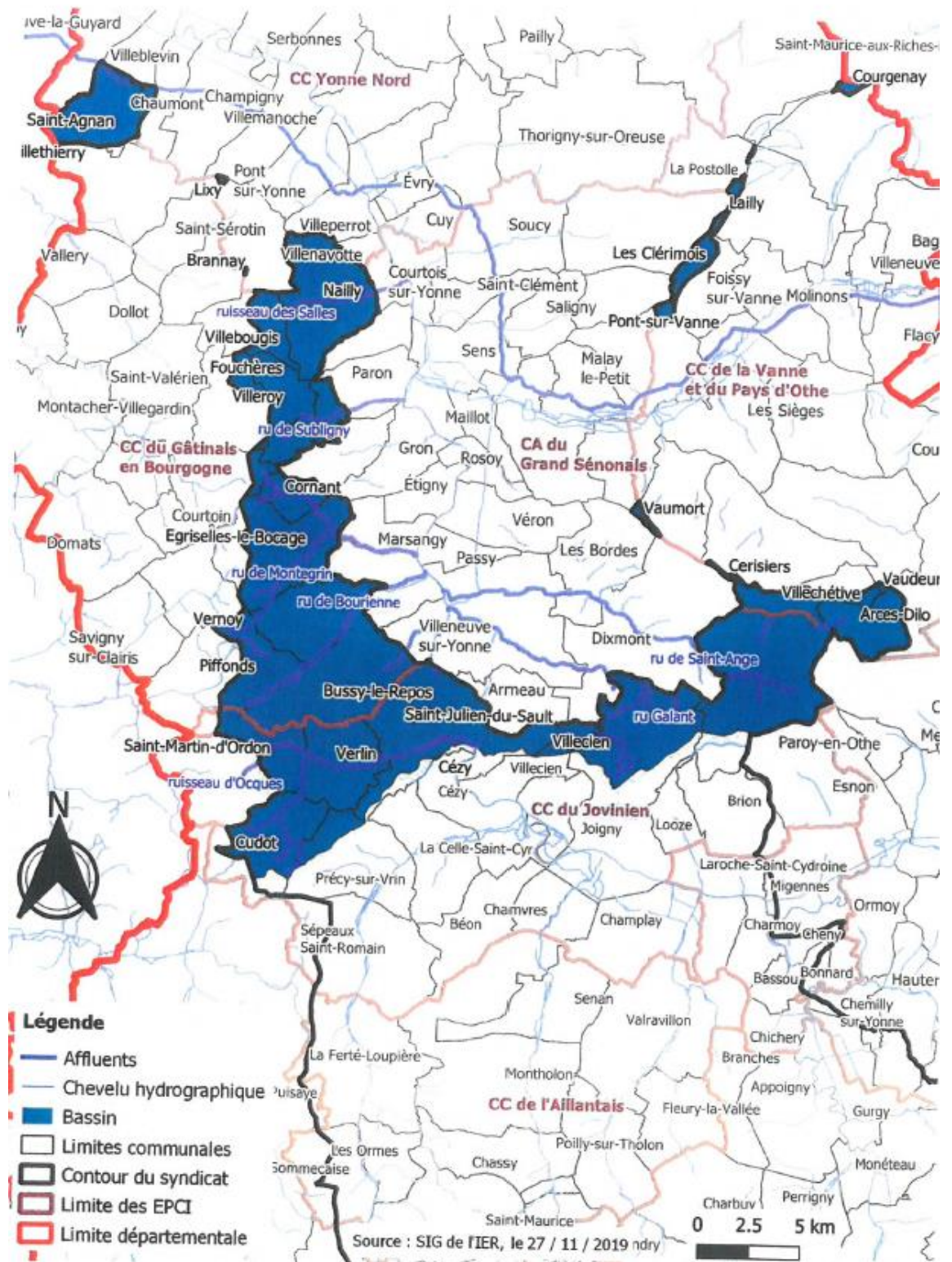
Les autres compétences non exercées par le Syndicat Mixte restent exercées par la Communauté de communes.

Afin que les collectivités participent aux décisions qui sont prises, 6 comités de sous-bassins versants ont été créés.

## Comités de bassins, sur le territoire du Syndicat Mixte Yonne Médian



## Syndicat Mixte Yonne Médian - sous bassin du nord du département



Le Président rappelle qu'il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

### **Élection du représentant titulaire**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du représentant titulaire : Marcel MILACHON.

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCEL MILACHON	39	Trente-neuf

#### ***Proclamation de l'élection du premier représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte Yonne Médian :***

M Marcel MILACHON a été proclamé représentant titulaire auprès de Syndicat Mixte Yonne Médian.

### **Élection du représentant suppléant**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du représentant suppléant :

-Jean-Jacques NOEL

-Patrice MAISON

-Jean-Luc KLEIN

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-huit **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN-LUC KLEIN	0	zéro
PATRICE MAISON	0	Zéro
JEAN-JACQUES NOEL	39	Trente-neuf

#### ***Proclamation de l'élection du représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte Yonne Médian :***



M Jean-Jacques NOEL a été proclamé représentant suppléant auprès du *Syndicat Mixte Yonne Médian*.

**Délibération 2020-08-09**  
**Le Conseil communautaire,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès du Syndicat Mixte Yonne Médian:

Titulaire :

-Marcel MILACHON

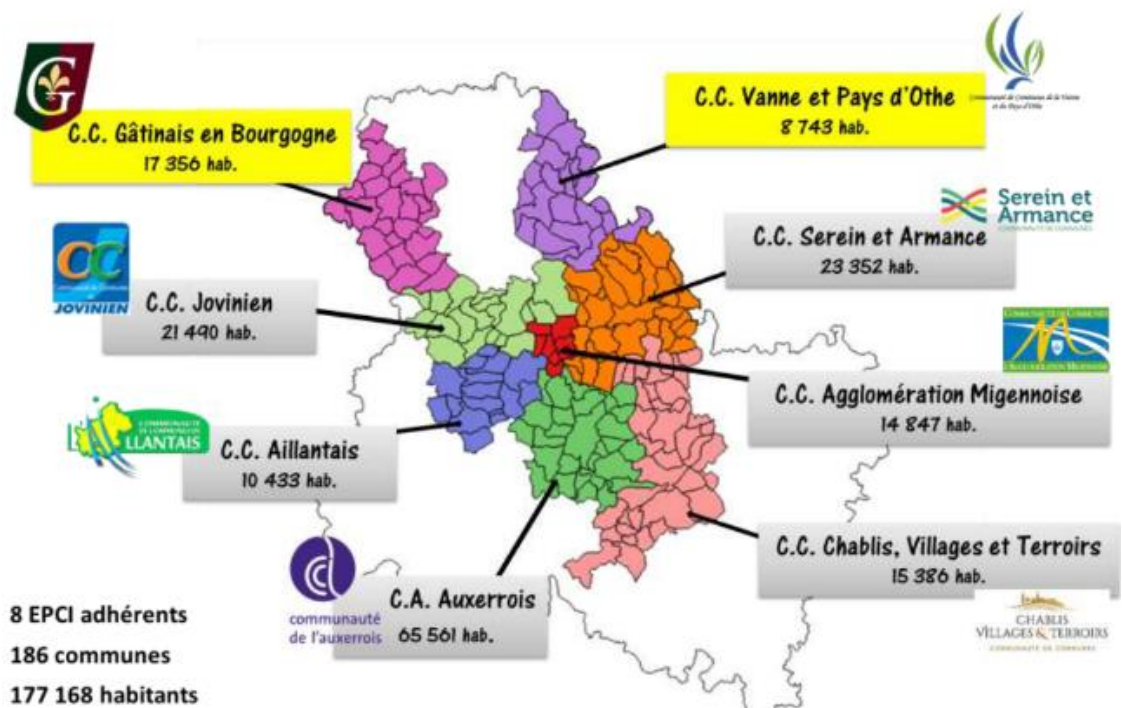
Suppléant :

-Jean-Jacques NOEL

#### **4.3. Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCGB adhère au Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Centre Yonne (SDCY).

Les collectivités adhérentes :



En 2018, la CCGB a délibéré pour déléguer au SDCY l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2018-2024, et notamment :

- la rédaction du document incluant un état lieu, les actions types et les indicateurs de mettre en place une commission consultative d'élaboration et de suivi au

niveau du Centre Yonne et d'effectuer toutes procédures administratives s'y rapportant :

- la mise en place et l'animation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne ;
- la réalisation des procédures administratives s'y rapportant.

Ce PLPDMA a été approuvé par la CCGB en 2019.

Le PLPDMA répond à l'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010).

Il s'agit d'un outil de programmation territoriale prenant en considération les spécificités locales de chaque collectivité et une feuille de route générale mettant en cohérence les actions à l'échelle du syndicat.

Par ailleurs, en 2018, le SDCY a conclu un nouveau conventionnement avec l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté, un **Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC)** pour la période 2019-2021. Ce nouveau programme d'action triennal élargit considérablement le champ de compétences du Syndicat, qui intègre aujourd'hui le développement d'une alimentation durable, la promotion de l'éco-conception et l'animation de démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale.

Pour le Centre Yonne, les projets identifiés s'articulent autour de 4 grosses thématiques :

- Gaspillage alimentaire et alimentation durable
- Gestion, tri et réemploi des déchets du BTP
- Gestion durable des déchets fermentescibles
- Ecologie Industrielle Territoriale
- Mise en valeur des outils et initiatives proposés sur le territoire.

Afin d'atteindre les objectifs de prévention des déchets, le SDCY met à disposition de la CCGB du personnel pour l'animation et les actions de prévention.

Le Président rappelle qu'il faut désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Compte tenu du nombre de postes et du nombre de candidats, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des 2 titulaires et 2 suppléants auprès du SDCY.

### **Élection du premier titulaire**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er titulaire :  
Florence BARDOT.

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue 4 vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLORENCE BARDOT	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du premier représentant titulaire auprès du Syndicat des Déchets du Centre Yonne :***

Mme Florence BARDOT a été proclamée premier représentant titulaire auprès du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

**Élection du second titulaire**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 2nd titulaire : Christian DESCHAMPS.

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHRISTIAN DESCHAMPS	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du second représentant titulaire auprès du Syndicat des Déchets du Centre Yonne :***

M Christian DESCHAMPS a été proclamé second représentant titulaire auprès du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

**Élection du premier suppléant**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er suppléant : Jean-François ALLIOT.

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN-FRANCOIS ALLIOT	39	Trente-neuf



***Proclamation de l'élection du premier représentant suppléant auprès du Syndicat des Déchets du Centre Yonne :***

M Jean-François ALLIOT a été proclamé premier représentant suppléant auprès du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

**Élection du second suppléant**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 2nd suppléant : Gilbert GREMY.

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)
- f. Majorité absolue 4 vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT GREMY	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du second représentant suppléant auprès du Syndicat des Déchets du Centre Yonne :***

M. Gilbert GREMY a été proclamé second représentant suppléant auprès du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

**Délibération 2020-08-10**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes,**

**Vu les statuts du Syndicat des Déchets Centre Yonne,**

**Vu la décision à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès du Syndicat des Déchets Centre Yonne:

**Titulaires :**

-Florence BARDOT

-Christian DESCHAMPS

**Suppléants :**

-Jean-François ALLIOT

-Gilbert GREMY

#### **4.4. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Nord de l'Yonne (PETR)**

Fin 2014, le « PETR » ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne a été créé en rassemblant les 6 intercommunalités du nord du département, au nombre de 5 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la dissolution de la CC du Villeneuvien : la CA du Grand Sénonais (27 communes), la CC du Gâtinais en Bourgogne (26 communes), la CC du Jovinien (19 communes), la CC de la Vanne et du Pays d'Othe (22 communes) et la CC Yonne Nord (23 communes).

Le PETR est un outil de coopération qui permet aux élus et aux acteurs du nord de l'Yonne d'échanger sur leurs problématiques communes et d'être mieux représentés et entendus auprès des partenaires institutionnels et des financeurs, et notamment la nouvelle grande Région Bourgogne-Franche-Comté. Le PETR s'appuie d'ailleurs sur les services déjà existants dans les intercommunalités.

Ce grand territoire correspond à un bassin de vie et d'emploi vécu par les habitants du nord de l'Yonne, qui se trouvent confrontés à des problématiques communes de mobilité, de logement, d'emploi, ou encore d'accès aux équipements, aux services et aux soins médicaux.

Le PETR s'attache à l'élaboration de son premier projet territorial pour les 15 prochaines années : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'enjeu est de déterminer la stratégie d'intervention en termes d'aménagement et de développement durable pour le territoire, afin de fixer un cadre aux plans de planification locaux (PLUi, PDU, PLH, etc.).

Cette stratégie est guidée par trois enjeux majeurs, relevés par les précédents travaux du PETR :

- Le renforcement de la fonction résidentielle du territoire,
- La préservation et la valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire,
- Le développement des capacités d'innovation et d'excellence.

Le Président rappelle qu'il faut désigner 3 titulaires et 2 suppléants.

#### **Élection du premier titulaire**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er titulaire :

-Jean-François CHABOLLE

-Jérôme CORDIER

-Brigitte BERTEIGNE

-Marcel MILACHON

-Marie-Thérèse REY GAUCHER

-Guy DUFRESNE

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : un **(1)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) un **(1)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-sept **(37)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-neuf **(19)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIGITTE BERTEIGNE	3	Trois
JEAN-FRANCOIS CHABOLLE	26	Vingt-six
JEROME CORDIER	0	zéro
GUY DUFRESNE	0	zéro
MARCEL MILACHON	8	huit
MARIE-THERESE REY GAUCHER	0	zéro

***Proclamation de l'élection du premier représentant titulaire auprès du PETR nord de l'Yonne:***

M Jean-François CHABOLLE a été proclamé premier représentant titulaire auprès du PETR nord de l'Yonne.

**Élection du deuxième titulaire**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du 2ème titulaire :

-Marcel MILACHON

-Brigitte BERTEIGNE

-Jérôme CORDIER

Marie-Thérèse REY GAUCHER

-Guy DUFRESNE

***Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**

b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : un **(1)**

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) un **(1)**

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-sept **(37)**

f. Majorité absolue 4 dix-neuf **(19)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIGITTE BERTEIGNE	5	Cinq
JEROME CORDIER	16	seize
GUY DUFRESNE	0	zéro
MARCEL MILACHON	16	seize
MARIE-THERESE REY GAUCHER	0	zéro

***Résultats du deuxième tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : deux (2)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-sept (37)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-neuf (19)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEROME CORDIER	19	dix-neuf
GUY DUFRESNE	0	Zéro
MARCEL MILACHON	18	dix-huit
MARIE-THERESE REY GAUCHER	0	Zéro

***Proclamation de l'élection du deuxième représentant titulaire auprès du PETR du nord de l'Yonne:***

M Jérôme CORDIER a été proclamé deuxième représentant titulaire auprès du ***PETR du nord de l'Yonne.***

**Élection du troisième titulaire**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du 3ème titulaire :

- Marcel MILACHON
- Brigitte BERTEIGNE
- Marie-Thérèse REY GAUCHER
- Guy DUFRESNE

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : un (1)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-huit (38)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIGITTE BERTEIGNE	13	treize
GUY DUFRESNE	1	un
MARCEL MILACHON	24	Vingt-quatre

MARIE-THERESE REY GAUCHER	0	Zéro
---------------------------	---	------

***Proclamation de l'élection du troisième représentant titulaire auprès du PETR du nord de l'Yonne:***

M Marcel MILACHON a été proclamé second représentant titulaire auprès du ***PETR du nord de l'Yonne.***

**Élection du premier suppléant**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er suppléant :

- Christian DESCHAMPS
- Philippe DE NIJS
- Patrice MAISON
- Marie-Thérèse REY GAUCHER
- Guy DUFRESNE

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : trois **(3)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) deux **(2)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-quatre **(34)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-huit **(18)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PHILIPPE DE NIJS	3	Trois
CHRISTIAN DESCHAMPS	28	Vingt-huit
GUY DUFRESNE	0	Zéro
PATRICE MAISON	3	Trois
MARIE-THERESE REY GAUCHER	0	Zéro

***Proclamation de l'élection du premier représentant suppléant auprès du PETR du nord de l'Yonne:***

M Christian DESCHAMPS a été proclamé premier représentant suppléant auprès du PETR du nord de l'Yonne.

**Élection du second suppléant**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du 2nd suppléant :

- Philippe DE NIJS
- Patrice MAISON

-Marie-Thérèse REY GAUCHER

-Guy DUFRESNE

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : cinq **(5)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-quatre **(34)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-huit **(18)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIGITTE BERTEIGNE	1	Un
PHILIPPE DE NIJS	7	sept
CHRISTIAN DESCHAMPS	1	un
GUY DUFRESNE	1	un
PATRICE MAISON	24	Vingt-quatre
MARIE-THERESE REY GAUCHER	0	Zéro

***Proclamation de l'élection du second représentant suppléant auprès du PETR du nord de l'Yonne :***

M Patrice MAISON a été proclamé second représentant suppléant auprès du PETR du nord de l'Yonne.

**Délibération 2020-08-11**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral portant création du PETR du Nord de l'Yonne,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès du PETR du nord de l'Yonne:

Titulaires :

-Jean-François CHABOLLE

-Jérôme CORDIER

-Marcel MILACHON

Suppléants :

-Christian DESCHAMPS

-Patrice MAISON.

#### **4.5. Commission consultative paritaire du Syndicat d'Énergies de l'Yonne (SDEY)**

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été saisis par le Président du SDEY, Jean-Noël LOURY qui a créé cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant et un suppléant.

##### **Prérogatives de cette commission :**

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Le Président rappelle qu'il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un titulaire et d'un suppléant auprès du SDEY.

##### **Élection du représentant titulaire**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du représentant titulaire :

-Jean-François ALLIOT

-Jean-Luc KLEIN

##### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : un **(1)**
- b. Nombre de votants : trente-huit **(38)**

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-huit **(38)**  
 f. Majorité absolue 4 vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN-FRANCOIS ALLIOT	38	Trente-huit
JEAN-LUC KLEIN	0	Zéro

***Proclamation de l'élection du premier représentant titulaire auprès du Syndicat d'Energies de l'Yonne :***

M Jean-François ALLIOT a été proclamé représentant titulaire auprès de Syndicat d'Energies de l'Yonne.

**Élection du représentant suppléant**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du représentant suppléant :

-Monique JARRY

-Jean-Luc KLEIN

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote un **(1)**  
 b. Nombre de votants : trente-huit **(38)**  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-huit **(38)**  
 f. Majorité absolue 4 vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONIQUE JARRY	38	Trente-huit
JEAN-LUC KLEIN	0	Zéro

***Proclamation de l'élection du représentant suppléant auprès du Syndicat d'Energies de l'Yonne:***

Mme Monique JARRY a été proclamée représentant suppléant auprès du Syndicat d'Energies de l'Yonne.

**Délibération 2020-08-12**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et**



notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentant de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

Vu la décision à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu les résultats du scrutin,

**DESIGNE** les représentants suivants auprès du Syndicat d'Energies de l'Yonne:

Titulaire :

-Jean-François ALLIOT

Suppléant :

-Monique JARRY

#### **4.6. Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA)**

Créé en 2017, le syndicat a pour objet d'assurer une gestion mutualisée de professeurs enseignants artistiques en portant la fonction d'employeur notamment en matière de recrutement et de gestion de personnel enseignant et de sa formation. Ces professeurs ont vocation à être mis à disposition des communes et EPCI constituant le syndicat. Le syndicat participe à l'animation de l'enseignement artistique dans l'Yonne. Les professeurs de l'école de musique, de danse et d'arts dramatiques de la CCGB sont issus du SMEA.

Le président indique qu'il faut désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

#### **Élection du premier titulaire**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er titulaire :

-Jean-François CHABOLLE

-Erick JOUHANNET.

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : deux **(2)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-sept **(37)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-neuf **(19)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN-FRANCOIS CHABOLLE	32	Trente-deux

ERICK JOUHANNET	5	cinq
-----------------	---	------

***Proclamation de l'élection du premier représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique :***

M Jean-François CHABOLLE a été proclamé premier représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

**Élection du second titulaire**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du 2nd titulaire :

-Christine AITA

-Erick JOUHANNET.

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : deux (2)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-sept (37)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-neuf (19)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHRISTINE AITA	26	Vingt-six
ERICK JOUHANNET	11	onze

***Proclamation de l'élection du second représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique:***

Mme Christine AITA a été proclamée second représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

**Élection du premier suppléant**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er suppléant : Fred JEAN-CHARLES.

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fred JEAN-CHARLES	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du premier représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique :***

M Fred JEAN-CHARLES a été proclamé premier représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

**Élection du second suppléant**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 2nd suppléant : Erick JOUHANNET.

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUHANNET ERICK	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du second représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique :***

M Erick JOUHANNET a été proclamé second représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

**Délibération 2020-08-13**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes,**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA):

**Titulaires :**

-Jean-François CHABOLLE

-Christine AITA

**Suppléants :**

-Fred JEAN-CHARLES

-Erick JOUHANNET

#### **4.7. Yonne Equipement**

Société d'Economie Mixte créée en 1995, Yonne Equipement accompagne les entreprises dans leur projet immobilier autant au niveau financier que pour la maîtrise d'œuvre. 14 intercommunalités représentent 35% du capital et siègent aux côtés du Conseil départemental (17%), du Conseil régional, de la Caisse des Dépôts et Consignation et des banques au conseil d'administration.

Le président précise qu'il faut désigner 2 administrateurs.

#### **Élection du premier administrateur**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 1er administrateur : Jean-François CHABOLLE.

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-francois CHABOLLE	39	Trente-neuf

#### ***Proclamation de l'élection du premier représentant administrateur auprès de Yonne Equipement :***

M Jean-François CHABOLLE a été proclamé premier administrateur auprès De Yonne Equipement.

#### **Élection du second administrateur**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du 2nd : administrateur : Christian DESCHAMPS.

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHRISTIAN DESCHAMPS	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du second administrateur auprès de Yonne Equipement :***

M Christian DESCHAMPS a été proclamé second administrateur auprès de Yonne Equipement.

**Délibération 2020-08-14  
Le Conseil communautaire,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès de Yonne Equipement :

Administrateurs :

- Christian DESCHAMPS
- Jean-François CHABOLLE

**Mme Brigitte BERTEIGNE** quitte la séance et donne pouvoir à **Mme Valérie DARTOIS**, portant le nombre des conseillers présents à 37 et le nombre des conseillers représentés à 2.

**4.8. CNAS**

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics (ex : chèques vacances, coupons sports, prêts, ...).

Le Président informe qu'il faut désigner 1 représentant titulaire.

**Élection du représentant titulaire**

Se déclarent candidates au 1er tour de scrutin pour l'élection du représentant titulaire :

- Claudine PASQUIER
- Catherine GOUTELARD
- Annie AMBERMONT

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : quatre **(4)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-cinq **(35)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-huit **(18)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANNIE AMBERMONT	18	dix-huit
CATHERINE GOUTELARD	3	trois
CLAUDINE PASQUIER	14	quatorze

***Proclamation de l'élection du représentant titulaire auprès du CNAS:***

Mme Annie AMBERMONT a été proclamée représentante titulaire auprès du CNAS.

**Délibération 2020-08-15**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** la représentante suivante auprès du CNAS:

Titulaire :

-Annie AMBERMONT

**M Erick JOUHANNET quitte la séance et donne pouvoir à M Loïc BARRET, portant le nombre des conseillers présents à 36 et le nombre des conseillers représentés à 3.**

**4.9. GIP-e-Bourgogne**

Le GIP a été créé en 2008 par ses membres fondateurs que sont la Région, l'Etat, les Conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Grâce à la péréquation apportée par ses membres fondateurs, Territoires Numériques BFC propose à des coûts modestes des solutions pratiques et concrètes à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RPGD, conseil, formation et assistance.

Le GIP renouvèle cette année les membres de son conseil d'administration et d'orientations stratégiques. Si les personnes désignées le souhaitent, elles peuvent faire acte de candidature avant le 07/09/2020 pour siéger au conseil d'administration – collège d'adhérents n°4 pour les EPCI de Bourgogne Franche Comté. 2 sièges sont à pourvoir pour représenter la région BFC.

Le Conseil d'Administration d'Orientation Stratégique a, de manière générale, un rôle d'administration, d'orientation, et de définition des services offerts par la plate-forme e-bourgogne-Franche-Comté. Il constitue un organe de réflexion, d'évaluation et de proposition à destination des membres de l'assemblée générale pour l'ensemble des actions du groupement.

Dans ses missions, le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique :

Adopte un règlement financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP ;

Fixe la cotisation des membres et les tarifs des prestations particulières ;  
 Adopte le programme d'activités ;  
 Adopte le budget du GIP ;  
 Analyse le rapport annuel sur l'activité et la gestion du groupement élaboré sous l'autorité de son directeur et transmet ce rapport à l'assemblée générale ;  
 Décide de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement les missions du GIP.

Le président indique qu'il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

### **Élection du titulaire**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du titulaire :

-Fred JEAN-CHARLES

-Erick JOUHANNET.

### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : cinq **(5)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-quatre **(34)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> dix-huit **(18)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRED JEAN-CHARLES	21	Vingt et un
ERICK JOUHANNET	13	treize

### ***Proclamation de l'élection du représentant titulaire auprès du GIP e-Bourgogne:***

M Fred JEAN-CHARLES a été proclamé représentant titulaire auprès du GIP e-Bourgogne.

### **Élection du suppléant**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du suppléant :

-Marcel MILACHON

### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

MARCEL MILACHON	39	Trente-neuf
-----------------	----	-------------

***Proclamation de l'élection du représentant suppléant auprès du GIP e-Bourgogne :***

M Marcel MILACHON a été proclamé représentant suppléant auprès du GIP e-Bourgogne.

**Délibération 2020-08-16**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès du GIP e-Bourgogne au sein du collège d'adhérents n°4 pour les EPCI de Bourgogne Franche Comté:

Titulaire :

-Fred JEAN-CHARLES

Suppléant :

-Marcel MILACHON

**4.10. Collège du Gâtinais**

Les collèges sont des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. A ce titre, ils sont gérés par un Conseil d'administration auquel siègent des représentants du personnel, des parents d'élèves, des élèves, des élus des collectivités territoriales (Département, commune siège et EPCI) et des personnes qualifiées.

Il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant au Collège du Gâtinais.

**Élection du titulaire**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du titulaire :

-Christine AITA

-Erick JOUHANNET.

***Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote trois **(3)**

b. Nombre de votants : trente-six **(36)**

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : deux **(2)**

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-quatre **(34)**

f. Majorité absolue 4 dix-huit **(18)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHRISTINE AITA	33	Trente- trois
ERICK JOUHANNET	1	un

***Proclamation de l'élection du représentant titulaire auprès du collège du Gâtinais:***



Mme Christine AITA a été proclamée représentant titulaire auprès du collège du Gâtinais.

### **Élection du suppléant**

Se déclarent candidats au 1er tour de scrutin pour l'élection du suppléant :

-Annie AMBERMONT

-Corinne PASQUIER

### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANNIE AMBERMONT	16	seize
CORINNE PASQUIER	23	Vingt-trois

### ***Proclamation de l'élection du représentant suppléant auprès du collège du Gâtinais:***

Mme Corinne PASQUIER a été proclamée représentant suppléant auprès du collège du Gâtinais.

### **Délibération 2020-08-17**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès du collège du Gâtinais:

#### Titulaire :

-Christine AITA

#### Suppléant :

-Corinne PASQUIER

### **4.11. Pôle Economique et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS)**

Le Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais est une association qui accompagne les plus de 16 ans pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle en proposant des ateliers CV, une orientation vers des formations, une aide au permis, etc...

Le PEIPS inclut divers dispositifs spécifiques aux besoins des publics :

- La **Mission Locale du Sénonais** qui aide les 16-25 ans dans leur parcours vers l'emploi et l'autonomie.
- Le **PLIE du Sénonais** qui permet aux adultes éloignés de l'emploi d'atteindre une situation professionnelle durable.

- La **Garantie Jeunes** qui propose un parcours intensif d'un an à des groupes de jeunes pour leur redonner confiance en leur avenir professionnel.
- Le **Parrainage** qui permet à des filleuls d'être accompagnés et guidés par des professionnels grâce à leur expérience.
- Les **Clauses Sociales** qui proposent de positionner des personnes sur des emplois générés par des marchés publics ou privés.
- Le **Service Civique** dont il se fait le prescripteur pour les personnes volontaires de ce type de missions solidaires.

La Mission Locale tient des permanences dans certaines communes du Gâtinais.

Le Président indique qu'il faut désigner 1 titulaire au PEIPS :

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro **(0)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-neuf **(39)**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro **(0)**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro **(0)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf **(39)**
- f. Majorité absolue 4 vingt **(20)**

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PHILIPPE DE NIJS	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du représentant titulaire auprès du PEIPS:***

M Philippe DE NIJS a été proclamé représentant titulaire auprès du PEIPS.

**Délibération 2020-08-18**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** le représentant suivant auprès du PEIPS :

Titulaire :

-Philippe DE NIJS

**Mme Monique JARRY** quitte la séance et donne pouvoir à **M Laurent BOULMIER**, portant le nombre des conseillers présents à **35** et le nombre des conseillers représentés à **4**.

**4.12. Conférence des financeurs de l'habitat inclusif**

L'habitat inclusif est défini par l'instruction ministérielle du 4 juillet 2019 comme « une solution pour les personnes handicapées et les personnes âgées qui ne souhaitent pas être

*hébergées en établissement, veulent conserver un logement propre, mais qui ne sont pas assez autonomes pour vivre seules ou ne souhaitent pas se retrouver isolées ».*

Il s'agit donc d'une solution intermédiaire entre maintien à domicile et établissement.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Elle a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune. Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2019, la conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, et un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes concernées par ces programmes, qui résident sur le territoire départemental, et elle recense les initiatives locales.

Il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant à la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

### **Élection du titulaire**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du titulaire :

-Philippe DE NIJS

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PHILIPPE DE NIJS	39	Trente-neuf

#### ***Proclamation de l'élection du représentant titulaire auprès de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif :***

M Philippe DE NIJS a été proclamé représentant titulaire auprès de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

### **Élection du suppléant**

Se déclare candidat au 1er tour de scrutin pour l'élection du suppléant :

-Marcel MILACHON

***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente-neuf (39)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : zéro (0)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] trente-neuf (39)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> vingt (20)

Ont obtenu des voix (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCEL MILACHON	39	Trente-neuf

***Proclamation de l'élection du second représentant titulaire auprès de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif :***

M Marcel MILACHON a été proclamé représentant titulaire auprès Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

**Délibération 2020-08-19**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu les résultats du scrutin,**

**DESIGNE** les représentants suivants auprès de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif :

Titulaire :

-Philippe DE NIJS

Suppléant :

-Marcel MILACHON

**M Etienne CHILOT quitte la séance et donne pouvoir à Mme Annie AMBERMONT, portant le nombre des conseillers présents à 34 et le nombre des conseillers représentés à 5.**

**5. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres habituellement dans les 3 mois à compter de son installation. Dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020, en raison du report de la date du second tour des élections :

- La date-limite pour délibérer à propos des indemnités de fonction est reportée au 30 septembre 2020 ;
- La loi permet à titre exceptionnel que la portée de cette délibération soit « le cas échéant à titre rétroactif ».

L'enveloppe théorique maximale est de 7 512,76504 euros.

Le Président propose que cette délibération soit rétroactive à compter de la date des élections soit à compter du 10 juillet 2020.

Le Président indique également qu'il souhaite maintenir le niveau des indemnités à celui du précédent mandat. Il précise qu'il désire indemniser les conseillers communautaires à qui il aurait accordé une délégation de fonction.

### **5.1 Délibération pour les indemnités des élus communautaires titulaires d'une délégation de fonction**

#### **Délibération 2020-08-20**

##### **Décision du Conseil Communautaire**

#### **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que la date limite pour délibérer à propos des indemnités de fonction est reportée au 30 septembre 2020 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau, document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

#### **DÉCIDE**

1° Des indemnités suivantes à compter du 10 juillet 2020, date d'installation des conseillers et de l'élection du Président et des Vice-Présidents :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brute mensuel au 10 juillet 2020
Président	30 %	1 166,82 €
Vice-Président	16 %	622,30 €
Conseiller communautaire délégué	7,72 %	300,26 €

2 De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3° D'inscrire au budget les crédits correspondants

4 De fixer la date d'entrée en vigueur de ces indemnités au 10 juillet 2020, date d'installation des conseillers et de l'élection du Président et des Vice-Présidents.

**Vote :**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : unanimité**

## **5.2 Décision modificative**

Une délibération doit être prise pour réaliser une décision modificative afin de pouvoir verser les indemnités des élus.

### **Délibération 2020-08-21**

#### **Décision du Conseil Communautaire**

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

Compte 6531 : + 9000 €

Compte 6533 : + 1000 €

**Vote :**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : unanimité**

## **6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est à adopter dans les 6 mois suivant l'installation du conseil.

Dans le règlement intérieur, peuvent être abordées les questions suivantes (exemples) :

- L'organisation des séances du conseil : périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, questions adressées par les conseillers communautaires ;
- La tenue des séances du conseil : accès du public, police de l'assemblée, huis clos, présidence, secrétariat, quorum, suppléance et pouvoirs ;
- L'organisation des débats : déroulé de la séance, suspension de séance, modalités de vote, débat d'orientation budgétaire, procès-verbaux et comptes rendus ;
- L'organisation des commissions intercommunales : présentation des commissions obligatoires et créées volontairement, rôle, composition, fonctionnement ;
- Le fonctionnement du bureau : rappel de la composition décidée par le conseil communautaire, attribution dans le cas de délégations de pouvoir, organisation et tenue des réunions (soumises aux mêmes règles que le conseil dès lors que le bureau délibère sur des matières qui lui ont été déléguées par le conseil) ;
- Les modalités de modification et d'application du règlement intérieur .

**A l'heure actuelle, il n'existe pas de règlement intérieur à la Communauté de Communes. Considérant que le règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil, le Président propose de travailler sur la rédaction de ce règlement et de voter le règlement intérieur lors d'un prochain conseil communautaire.**

**Le Conseil Communautaire est d'accord à l'unanimité.**

## **7. DEBAT ET DELIBERATION SUR L'OPPORTUNITE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE**

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué la possibilité d'un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Le président de la CCGB doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération afin de décider l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance avec les communes.

Ce pacte doit permettre le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux (Attention, ce n'est pas la date du conseil communautaire qui fait foi). Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

## **Contenu indicatif :**

### **- Fabrique de la décision au sein de l'intercommunalité**

- Conditions de mise en œuvre de l'obligation d'obtenir l'accord de la commune concernée par une décision communautaire ne s'appliquant qu'à elle.
- Conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
- Création de commissions spécialisées associant les maires, leurs missions et leurs modalités de fonctionnement.
- Modalités de fonctionnement des commissions thématiques lorsqu'elles sont ouvertes aux conseillers municipaux ne siégeant pas à l'intercommunalité (le cas échéant)
- Création de conférences territoriales des maires (modalités de fonctionnement dans le règlement intérieur)
- Objectifs à poursuivre en matière d'amélioration de la parité femmes-hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions.

### **- Proximité et accessibilité dans l'organisation des services**

- Conditions dans lesquelles la communauté peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à ses communes membres.
- Conditions dans lesquelles le président de la communauté peut déléguer l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires y sont également définies, dans le cadre d'une mise à disposition de services.
- Modalités de mutualisation des services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes afin d'assurer une meilleure organisation des services.

○

**Délibération 2020-08-22**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,**

**DECIDE** de mettre en place un pacte de gouvernance

**Vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : unanimité**



## **8. ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

### **Le droit à la formation des élus**

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en en déterminant les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil.

Les conseillers communautaires ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat s'ils ont la qualité de salarié ou d'agent public.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme formateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Il ne peut pas être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est proposé :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Connaissance de l'environnement des collectivités territoriales (Budget, statuts, marchés publics...)
  - Gestion de projet
  - Enjeux de l'intercommunalité
  - Compétences de la communauté
- De fixer le montant des dépenses de formation à 2 000 € pour 2020 ;
- De dire que le montant figure au BP 2020,
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits au BP 2020

### **Délibération 2020-08-23**

Décision du Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,**

**FIXE** les modalités d'application du droit à la formation des élus telles que décrites ci-dessus.

**Vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : unanimité**

## **9. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : Capitalisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les règles de fixation des taux de CFE protègent les entreprises contre une hausse trop excessive.

En effet, un taux maximal de CFE est calculé à partir de l'évolution du produit des taxes ménages (la plus petite variation soit de la taxe d'habitation seule ou soit des trois taxes ménages) des communes membres et de la CCGB sur les deux années antérieures.

Pour l'année 2020, le taux maximum calculé est de 18.23 par rapport au taux de voté en 2019 et 2020 (ainsi que les années antérieures) de 18.19 soit + 0.04 %.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de mettre en réserve une fraction de CFE non utilisée ; cette fraction de taux pouvant être utilisée partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celles de la mise en réserve.

Dans ce cadre, la CCGB peut mettre en réserve le taux de 0.04 % utilisable de 2021 à 2023.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la crise de la COVID cette possibilité n'a pas pu être appliquée au titre de 2020.

### **Délibération 2020-08-24**

Décision du Conseil communautaire :

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,**

**COMPLETE** les termes de la délibération n° 2020-04-23 fixant le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020 à 18.19 %,

**DECIDE** de la mise en réserve du taux de 0.04 % ; taux de réserve qui est l'écart entre le taux maximum de droit commun de 18.23 et 18.19,

**DIT** que cette mise en réserve doit figurer sur l'état fiscal n°1259 de 2020, page 1, dans la colonne « taux mis en réserve »,

**MANDATE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : unanimité**

## **10. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : TENNIS COUVERTS : CONFIRMATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DOSSIER DE DETR**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre du dossier de financement pour la construction de deux courts de tennis couverts, la Communauté de communes a déposé un dossier complémentaire au

titre de la DETR afin d'obtenir un financement lié aux évolutions apportées par le projet entre 2017 et 2019.

Le plan de financement a été validé lors du bureau communautaire du 18 juin 2019 et amendé lors du bureau communautaire du 24 Avril 2020.

Monsieur le sous-préfet de Sens a indiqué, par courrier en date du 3 juillet 2020 que les dossiers non attribués au moment des élections de 2020 devaient faire l'objet d'une délibération du nouveau conseil communautaire confirmant la demande déposée le 07 juillet 2019.

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que le marché de travaux a été attribué lors du conseil communautaire du 13 mars dernier.

Il précise les chiffres définitifs :

Montant total estimé : 1 121 000 € HT, avec une actualisation la menant à  
1 144 654 € HT + une tolérance prévisionnelle de 34 339.62 €,  
Montant offre de base : 1 215 759.69 € HT,  
Montant offre de base après négociation : 1 130 712.38 € HT,  
Montant avec variantes + options : 1 136 059.48 € HT.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, les subventions accordées s'élèvent à 463 500 € ; la subvention espérée du CNDS ayant été refusée.

Les subventions accordées sont :

100 000 € du CD 89 au titre du contrat de canton,  
150 000 € du Conseil Régional,  
80 000 € de DETR,  
100 000 € de DSIL,  
33 500 de la FFT

Monsieur le Président souligne que les services de l'Etat ont été interpellés au printemps 2019 pour que le projet soit mieux accompagné. Il s'en est suivi l'enveloppe de 100 000 € de DSIL et un accord de principe pour une enveloppe d'environ 120 000 € de DETR.

A ce moment-là, la subvention CNDS était toujours en attente pour un montant de 200 000 €.

Pour l'enveloppe supplémentaire de DTER, il a été demandé à la CCGB de reporter sa demande sur les fonds DETR 2020 car l'enveloppe 2019 était consommée et la CCGB savait que les travaux ne commenceraient pas sur l'année civile 2019.

Il convient donc de renouveler la demande de la CCGB sur les bases similaires à celles de 2019 en actualisant le plan de financement afin d'obtenir une subvention de 120 000 €.

Il convient de rappeler l'objet de l'enveloppe complémentaire demandée en 2019, notamment les évolutions apportées au projet initial et les dépenses afférentes.

Initialement, le projet concernait un bâtiment exclusivement dédié au tennis et sports ne nécessitant pas une hauteur de bâtiment uniforme (tennis de table, gymnastique sénior notamment).

Il a été modifié sous la forme parallélépipède afin de permettre, d'une part la pratique d'autres activités sportives plus facilement mais surtout d'avoir un

bâtiment moins spécifique au cas où le tennis perdrait de son attractivité au sein de la population.

Par ailleurs, le souhait de l'équipe projet s'est également porté sur une intégration optimale du bâtiment dans son environnement. De ce fait, le dénivelé entre le terrain et l'allée de Bourgogne permettait certes une meilleure intégration visuelle notamment du fait de volumes conséquents, mais rendait l'accessibilité depuis l'allée de Bourgogne plus contraignante.

Le choix retenu est de réaliser l'espace vestiaire / sanitaire (...) au niveau de l'allée de Bourgogne et l'accessibilité sera réalisée sous forme d'un escalier escamotable et transformable en plateforme. Ce choix a fait l'objet d'une demande de dérogation dans le cadre de la demande de permis de construire ; dérogation qui a été accordée.

Enfin, la maîtrise d'ouvrage a demandé que soit revu et amélioré le visuel de l'espace sanitaire/vestiaire/club house.

Au niveau du coût estimatif, le projet s'élevait initialement en 2016-2017 à 1 030 000 € HT.

Au regard des certaines évolutions, le coût total du projet était estimé à 1 254 446 € HT en juillet 2019. Au regard de cette nouvelle estimation, un avenant de 26 698.00 € au marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 28 juin 2019.

Il s'élève, après ouverture des enveloppes, à 1 264 158 €.

L'augmentation des coûts relatifs est essentiellement due aux points suivants et estimée dans l'Avant-projet Définitif de 2019 à :

- Le choix d'un bâtiment « cubique » avec une toiture plate augmente sensiblement le coût du lot et « couverture étanchéité multicouche/bardage métallique/vêture/isolation-étanchéité à l'air de 130 000 € HT,
- Le lot 1 terrassement/VRD/plateforme/parkings a été ajusté pour intégrer l'arrivée des réseaux pour un montant supplémentaire de 46 000 € HT,
- Amélioration du visuel depuis l'allée de Bourgogne pour un montant de 25 000 € HT PMR + menuiseries extérieures.

Enfin, il est précisé que l'avant-projet a été réétudié afin d'endiguer le surcoût du projet lié à l'augmentation des prix des marchés entre le premier estimatif du projet en mars 2016 (indice INSEE 103.20) et le dernier indice de prix connu de mars 2019 de 110.60 ; indices qui, à eux seuls, impliquent une augmentation de l'estimatif de 66 255 €.

De ce fait, le montant du marché de maîtrise d'œuvre a augmenté conséquemment à l'augmentation du coût des travaux.

Ci-dessous le tableau des coûts HT du projet :

	2016	Juillet 2019	Avril 2020
TRAVAUX	924 000.00	1 121 000.00	1 130 712.38
MAITRISE D'OEUVRE	83 160.00	109 858.00	109 858.00
BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE	5 500.00	5 500.00	5 500.00
BUREAU DE COORDINATION SPS	3 000.00	3 000.00	3 000.00
AUTRES	15 088.00	15 088.00	15 088.00
TOTAL DES DEPENSES HORS TAXE	1 030 088.00	1 254 446	1 264 158.38

Montant prévisionnel global : 1 264 158.38 € HT après ouverture des enveloppes.

La demande ayant été formulée en juillet 2019, la demande d'enveloppe complémentaire au titre de la DETR se basera sur les bases à l'APD de juillet 2019 à savoir 1 254 446 € HT de dépenses totales et un surcoût estimé à 196 794.55 € HT pour les travaux et 26 698.00 € HT pour la maîtrise d'œuvre, soit 223 492.55 € déclinés comme suit :

<b>Surcoûts travaux</b>	
Surcoût tranchée commune tous réseaux	46 000,00
Surcoût charpente :	48 000,00
Surcoût couverture	75 885,87
Surcoût menuiseries extérieures (amélioration du visuel)	5 708,68
Equipements PMR (amélioration du visuel)	21 200,00
<b>Total</b>	<b>196 794,55</b>
<b>surcoûts total final sur la maîtrise d'œuvre</b>	
Montants 2016 :	83 160,00
Montants 2018 :	88 200,00
Montants 2019 :	109 858,00
<b>Surcoût final :</b>	<b>26 698,00</b>
<b>Surcoût total</b>	<b>223 492,55</b>

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

CONFIRME l'approbation du plan de financement global tel que défini par le bureau communautaire en date du 18 juin 2019 et 24 avril 2020,

emplissage automatique des cases		cases à renseigner	
<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>			
<b>ANNEE</b>		<b>2020</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS		
INTITULE DE L'OPERATION :	CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS		
<b>DEPENSES HT</b>			
	* travaux	1 121 000,00	(1)
	* maîtrise d'œuvre	109 858,00	(2)
	* bureau de contrôle technique	5 500,00	(2)
	* bureau coordination SPS	3 000,00	(2)
	* autres	15 088,00	(2) et (3)
	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>1 254 446</b>	
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions			
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses			
(3) : préciser la nature des autres dépenses : BE sol G2/G2 PRO (4 000,00) et OPC 1,2% (9 360,00)			
<b>FONDS PRIVÉS</b>			
<b>Recettes : sur 3 ans</b>	<b>location</b>	<b>Détail du calcul (montre budget détaillé si nécessaire)</b>	<b>Total recettes</b>
<b>Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)</b>			
		<b>Montant de la dépense</b>	<b>%</b>
Fédération Française de Tennis	sollicitée   attribuée	1 254 446,00	3%
	sollicitée   attribuée	1 254 446,00	0%
		<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>	<b>33 500</b>
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
<i>(total dépenses HT (a) - total des fonds privés (b)) = total à financer par des fonds publics</i>			
	(a)	(b)	=
	1 254 446	33 500	1 220 946
<b>Financements publics concernés</b>		<b>Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics</b>	<b>Pourcentage d'intervention sur</b>
DSIL	attribué	1 220 946,00	8,19%
CD89 (enveloppe cantonale)	attribué	1 220 946,00	8,19%
Conseil Régional	attribué	1 220 946,00	12,29%
DETR	attribué	1 220 946,00	6,55%
DETR 2020	sollicité	1 220 946,00	9,83%
<b>FINANCEMENT PUBLICS</b>			<b>45,05%</b>
<b>Autofinancement</b>	emprunt   fonds propres	<b>914 088,00</b>	<b>54,95%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>100,00%</b>
			<b>1 220 946</b>

CONFIRME LA DEMANDE de subvention déposée le 07 juillet 2019 n° 631097 au titre de la DTER 2020 suivant le plan de financement pour un montant de 120 000 €,

Emploi automatique des gas		Cases à renseigner	
<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>			
<b>ANNEE</b>		<b>2020</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS		
INTITULE DE L'OPERATION :	CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS		
<b>DEPENSES HT</b>			
	* travaux	196 794,55 €	(1)
	* maîtrise d'oeuvre	26 638,00 €	(2)
	* bureau de contrôle technique	0,00 €	(2)
	* bureau coordination SPS	0,00 €	(2)
	* autres	0,00 €	(2) et (3)
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>223 493 €</b>	(3)
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions (2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses (3) : préciser la nature des autres dépenses : BE sol G2/G2 PRO (4 000,00) et OPC 1,2% (3 360,00)			
<b>FONDS PRIVÉS</b>			
<b>Recettes : sur 3 ans</b>	<b>location</b>	<b>Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)</b>	<b>Total Recettes</b>
<b>Aides privées</b> <i>(Associations, des, Fondations de Patrimoine, ...)</i>		<b>Montant de la dépense</b>	<b>z</b>
Fédération Française de Tennis	<b>I sollicitée</b> <b>I attribuée</b>		<b>\$DIV/0!</b>
	<b>I sollicitée</b> <b>I attribuée</b>		<b>\$DIV/0!</b>
		<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>	<b>0 €</b> (3)
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
<i>{total dépenses HT (a)} - total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics</i>			
	(a)	(b)	=
	223 493 €	0 €	223 493 €
<b>Financements publics concernés</b>	<b>Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics</b>	<b>Pourcentage d'intervention sur</b>	<b>Montant de financement</b>
<b>DETR 2020</b>	<b>Sollicitée en juin 2019</b>	<b>223 493,00 €</b>	<b>53,63%</b>
<b>FINANCEMENT PUBLICS</b>		<b>53,63%</b>	<b>120 000 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>I emprunt</b> <b>I fonds propres</b>	<b>223 493,00 €</b>	<b>46,31%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>		<b>100,00%</b>	<b>223 493 €</b>

MANDATE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : unanimité

## **11. COMMUNE DE SAVIGNY SUR CLAIRIS : TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DE LA STEP COMMUNALE DU CENTRE BOURG**

La commune de Savigny sur Clairis a programmé la reconstruction de sa station d'épuration du centre bourg. Bien que ce soit la commune qui soit compétente en matière d'assainissement collectif, la CCGB est sollicitée pour rendre un avis de principe. En effet, selon les règles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sans avis de la CCGB, la commune ne pourra pas bénéficier de sa subvention.

L'actuelle station d'épuration de Savigny bourg (STEP) est soumise à des problèmes récurrents, ceux-ci étant principalement les conséquences du sous-dimensionnement de l'installation (144 équivalents habitants théoriques pour 219 estimés en 2020).

La commune prévoit donc de construire une nouvelle station d'épuration au droit de l'actuelle. Elle sera dimensionnée pour 320 équivalents habitants.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable aux travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le centre bourg de Savigny sur Clairis.

### **Délibération 2020-08-26**

Décision du Conseil communautaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable aux travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le centre bourg de Savigny sur Clairis

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : unanimité**

## **12. PROPOSITION D'ORGANISATION DE LA JOURNEE DU PATRIMOINE**

Les Journées européennes du patrimoine (JEP) sont des manifestations nationales et internationales annuelles, instaurées actuellement par plus d'une cinquantaine de pays, sur le modèle des « Journées Portes ouvertes des monuments historiques » créées en 1984 par le ministère de la Culture français.

Ces manifestations locales, permettent au public la découverte de nombreux édifices et autres lieux qui ne sont souvent qu'exceptionnellement ouverts au public, ou de musées dont l'accès devient alors exceptionnellement gratuit ou à prix réduit.

La Communauté de Commune a décidé de participer cette année à cet évènement qui se déroulera les 19 et 20 septembre prochain.

A cet effet un formulaire a été envoyé aux mairies afin de recueillir les manifestations organisées sur chaque commune.



Une brochure reprenant les dates et horaires des manifestations sera imprimée et distribuée aux mairies à partir du lundi 7 septembre, ainsi que des affiches officielles fournies par le Ministère de la Culture.

La Communauté de Commune se propose enfin d'organiser et d'offrir à chaque commune participante un mini concert de musique classique dans les églises ouvertes.

### **13. ADHESION A YONNE TOURISME**

Le Président présente au Conseil la proposition d'adhésion à Yonne Tourisme, Agence de développement touristique et relais territorial des offices de tourisme de l'Yonne, pour une cotisation d'un montant de 50 €.

Yonne Tourisme est une association loi 1901, créée et financée par le Département de l'Yonne, qui a pour but de développer et promouvoir le tourisme icaunais.

Elle :

- Élabore et met en œuvre la stratégie de développement touristique du département,
- Informe et accompagne les acteurs du tourisme icaunais publics et privés dans leur développement,
- Valorise et promeut l'offre touristique du département en France et à l'étranger grâce à la réalisation et la diffusion de documents de promotion, à sa participation à des salons et workshops, à ses relations avec la presse et l'animation d'un site Internet,
- Conseille pour l'évaluation et la valorisation de l'offre par l'assistance et l'aide au montage de projets. L'ADT est également consultée par le Département pour l'instruction des dossiers d'aide au financement de projets touristiques,
- Gère et anime les filières touristiques départementales pour faciliter leur mise en marché en contribuant à la qualification de l'offre (labellisations, démarches qualité...),
- Observe et analyse l'activité touristique,
- Conçoit et commercialise des circuits et des séjours pour les groupes grâce à son service commercial, Yonne Réservation,
- Coordonne et anime le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Yonne

#### **Délibération 2020-08-27**

##### Décision du Conseil communautaire

##### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

**DECIDE** d'adhérer à Yonne Tourisme pour une cotisation de 50 € et ainsi devenir membre de l'association et participer à son Assemblée Générale en intégrant le collège des EPCI,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes démarches nécessaires à l'adhésion de la CCGB à Yonne Tourisme,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : unanimité**

**14. SPANC : OPERATION DE REHABILITATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE : VALIDATION DE LA CONVENTION DE CONCEPTION DE PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET FRAIS DE CONCEPTION A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE**

**Descriptif de l'opération :**

L'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) a désigné des nouvelles communes pouvant bénéficier des aides dans le cadre de son programme d'aide 2019-2024 pour une prochaine opération groupée de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée. Il s'agit des communes de Lixy, de Subligny et de Chaumot.

L'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui est basée sur le volontariat, se déroule en 2 étapes :

**Etape 1 : la phase étude**

- Un maître d'œuvre missionné par la Communauté de Communes réalise les études de faisabilité chez les propriétaires concernés qui le souhaitent ;
- Au préalable, des conventions devront être passées entre le propriétaire et la Communauté de Communes afin d'obtenir des différents usagers la délégation de manière expresse et écrite, de la compétence qu'ils détiennent, pour procéder aux études de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- La CCGB dépose un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Dès que les études sont réalisées, la collectivité facture le coût de l'opération à l'utilisateur.

**Etape 2 : la phase travaux**

- Pour les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur installation, une convention « travaux » doit être signée avec la communauté de communes ;
- Ils pourront désigner l'entreprise de leur choix pour réaliser les travaux ;
- Ainsi, le propriétaire sera le maître d'ouvrage des travaux, il devra notamment organiser les travaux et il paiera l'entreprise ;
- Quant au SPANC, il s'assurera que le constructeur respecte les prescriptions techniques et administratives fixées par le cahier des charges de l'AESN ;
- Lorsque toutes les installations seront réhabilitées et les contrôles de réalisation seront effectués par le SPANC ; La collectivité effectuera la demande de subvention auprès de l'AESN de manière groupée;
- La CCGB restitue la subvention à l'utilisateur.

L'AESN apporte son soutien financier aux installations **dont le risque de pollution ou risque sanitaire est avéré**. Les montants des aides affichés en début de programme et par installation sont de 50 % du coût de l'étude, et 6 000 € TTC pour les travaux.

Le nombre d'installations maximum à étudier est estimé à 200 installations.

La CCGB a confié à l'entreprise TEST INGENIERIE la réalisation des études de faisabilité et de définition d'un système d'assainissement non collectif en domaine privé pour un montant maximum de 44 500,00 € HT. Cette mission s'exercera dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande.

Pour chaque habitation, l'étude de définition de la filière d'assainissement comprend :

- Une étude de sol,
- Un plan de masse détaillé du projet de réhabilitation comprenant les côtes des ouvrages avec un relevé topographique,
- Une estimation des coûts de travaux pour chaque habitation.

Pour information, le coût des études de faisabilité comprend les frais de maîtrise d'œuvre (l'étude de faisabilité et certaines prestations forfaitaires comme les réunions).

Elles sont évaluées entre 336,60€°TTC et 255,60€°TTC par foyer, en fonction du nombre de propriétaires qui adhéreront à la démarche. A noter que 50% du coût de la prestation sont pris en charge par l'AESN.

Durant cette mission, afin de couvrir les charges administratives du SPANC, il est proposé d'inclure des frais de gestion du service.

Ils sont évalués en fonction de la charge de travail supplémentaire, comme les réunions publiques, la communication, la demande de subvention ... ; Soit le temps dédié à cette opération pour un montant de 30 € par foyer ou dossier.

La redevance liée au contrôle de conception n'est pas prise en compte

Ainsi, la participation du propriétaire sera comprise entre 198.30 € TTC et 157.80 € TTC, subvention déduite.

La décomposition du coût est la suivante :  
 $(336.60 \text{ €} \times 0.5) \quad 168.30 \text{ €} + 30 \text{ €} : 198.30 \text{ €}$   
 $(225.60 \text{ €} \times 0.5) \quad 127.80 \text{ €} + 30 \text{ €} : 157.80 \text{ €}$

Proposition de la grille tarifaire suivante :

<b>Nb d'adhérents</b>	<b>Frais de conception à la charge du propriétaire En € TTC</b>
0-20	198,30
21-40	175,80
41-60	168,30
61-80	164,55
81-100	162,30
101-120	160,80
121-140	159,73
141-160	158,93
161-180	158,30
181-200	157,80

Le montant des frais de conception (dû par l'utilisateur), variera en fonction du nombre de propriétaires qui adhéreront à l'opération.  
Ces frais seront dus par le propriétaire après la remise du rapport.

### **Délibération 2020-08-28**

#### **Décision du Conseil Communautaire**

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,**

**VALIDE** le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'AESN,

**VALIDE** les termes de la convention de « conception du projet d'assainissement non collectif »,

**AUTORISE** le Président à signer la convention et les pièces afférentes,

**VALIDE** la grille tarifaire des frais de conception de l'étude à la charge du propriétaire.

#### **Vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : unanimité**

## **15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Information sur le transfert automatique de pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI**

En fonction des compétences détenues par la CCGB, la loi organise le transfert automatique des pouvoirs de police des maires au président 6 mois après son élection, en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie, de délivrance des autorisations de stationnement aux taxis, ainsi qu'en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Les maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines concernés, à ces transferts dans les 6 mois qui suivent la date de l'élection du président de la CCGB. Si un ou plusieurs maires s'y sont opposés, il est alors mis fin au transfert pour les communes concernées.

Par ailleurs, lorsqu'un maire a manifesté son opposition au transfert et afin d'éviter le morcellement de l'exercice de police, le président de la CCGB peut, à son tour, renoncer à exercer un ou plusieurs de ces pouvoirs de police dans un délai de 7 mois à compter de son élection.

**Attention** : le transfert de pouvoirs de police dans les domaines considérés ne dessaisit pas le maire des pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT

Lorsque la communauté est compétente en matière **d'assainissement** (collectif ou non collectif) ou de **collecte des déchets ménagers**, les maires des communes membres transfèrent au président les attributions de police lui permettant de réglementer les activités qui y sont liées (par exemple en matière de collecte des déchets : déchets collectés en bacs, déchets collectés en déchèterie, interdiction de présentation hors des bacs, heures de présentation des bacs).

Lorsque la communauté est compétente en matière de **réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage** (cas de la CCGB), les maires des communes membres transfèrent au président leurs attributions dans ce domaine. Il s'agit des pouvoirs de police des maires permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage. Concrètement, le président de l'EPCI titulaire de ces pouvoirs de police pourra édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil. Le président pourra également solliciter le préfet afin que ce dernier mette en demeure les occupants de quitter les lieux.

Lorsque la communauté est compétente en matière de **voirie** (pas le cas de la CCGB), les maires des communes membres transfèrent au président les prérogatives de police de la circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi sur l'ensemble du territoire

Le président titulaire des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement pourra interdire ou limiter l'accès à certaines voies, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules, réserver certains lieux de stationnement ou encore réserver des emplacements pour faciliter la circulation des transports publics... Le président pourra également instituer un stationnement payant sur la voirie et en fixer les tarifs.

Lorsque la communauté est compétente en matière **d'habitat** (cas de la CCGB), les maires des communes membres transfèrent au président les pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation. Sont concernées par le transfert automatique les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sous réserve pour ces dernières qu'elles disposent d'une compétence PLH, OPAH ou que figurent dans leurs statuts les termes « habitat » ou « logement ».

**Le Président ne souhaite pas exercer les pouvoirs de police mentionnés ci-dessus à la place des Maires. Il propose donc de suivre la procédure afin qu'il puisse y renoncer. Un modèle d'arrêté sera transmis aux communes.**

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### GENERAL

- 2020-08-01 Organisation des commissions thématiques : ouverture aux conseillers municipaux
- 2020-08-02 Organisation des commissions thématiques : limitation du nombre de membres à 26
- 2020-08-03 Création des commissions thématiques
- 2020-08-04 Commission d'Appel d'Offres (CAO) : conditions de dépôts des listes de candidatures
- 2020-08-05 Commission de Délégation de Service Public (DSP) : conditions de dépôts des listes de candidatures
- 2020-08-06 Désignation des délégués de la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées
- 2020-08-07 Composition de la CLECT
- 2020-08-08 Elections de représentants au sein de l'Epage du Loing
- 2020-08-09 Elections de représentants au sein du Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)
- 2020-08-10 Elections de représentants au sein du Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)
- 2020-08-11 Elections de représentants au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne (PETR)
- 2020-08-12 Elections de représentants au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat d'Energies de l'Yonne (SDEY)
- 2020-08-13 Elections de représentants au sein du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA)
- 2020-08-14 Elections de représentants au sein du conseil d'administration de Yonne Equipement
- 2020-08-15 Elections de représentants au sein du CNAS
- 2020-08-16 Elections de représentants au sein du GIP e-Bourgogne
- 2020-08-17 Elections de représentants au sein du collège du Gâtinais
- 2020-08-18 Elections de représentants au sein du Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS)
- 2020-08-19 Elections de représentants au sein de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif
- 2020-08-20 Fixation des indemnités des élus communautaires
- 2020-08-21 Décision modificative
- 2020-08-22 Pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité
- 2020-08-23 Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

- 2020-08-24 Capitalisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises
- 2020-08-25 Equipements d'intérêt communautaire : Tennis couverts : confirmation de la demande de subvention complémentaire au titre de la DETR 2020
- 2020-08-26 Commune de Savigny sur Clairis : travaux pour la reconstruction de la station d'épuration communale du centre bourg
- 2020-08-27 Adhésion à Yonne Tourisme
- 2020-08-28 SPANC : opération de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée : validation de la convention de conception de projet d'assainissement non collectif et frais de conception à la charge du propriétaire.